MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 14 juin 2021</u> à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre un appareil thermopompe à une distance de 1,12 mètre de la limite de propriété latérale nord alors que le règlement en vigueur ne le permet pas à moins de 1,5 mètre, soit une dérogation 0,38 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 874 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 6, rue Vézina à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Adjani Arseneault de Chatigny et M. Jean-François Guay.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : <u>dg@sra.quebec</u> et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 20e jour du mois de mai 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson Directrice générale et secrétaire-trésorière